

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

**REFLEXION SUR LES MODALITES DE
REOUVERTURE DE LA CHASSE EN
COTE D'IVOIRE**

Mission du 04 / 08 / 02 au 15 / 08 / 02

Septembre 2002



FONDATION INTERNATIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE LA FAUNE

Cette mission d'étude était composée des membres suivants:

Philippe Chardonnet, Directeur de l'IGF (chef de mission)
Pierre-Armand Roulet, Doctorant à L'IRD

Ont également participé à cette mission de manière indirecte :

Bertrand Chardonnet, Dr vétérinaire, Conseiller Faune Sauvage Programme PACE-OUA
Mlle **Jennifer Lahoreau**, Etudiante vétérinaire

Nous tenons à remercier tout particulièrement :

- Les autorités ivoiriennes, pour avoir facilité le déroulement de cette mission, et particulièrement les services du **Ministère de l'Environnement** et du **Ministère des Eaux et Forêts**
- M. **Francis Lauginie**, pour la prise en charge totale de cette mission, pour le temps consacré et les fructueuses discussions
- M. **Jean-Michel Pavy**, Représentant de la Banque Mondiale en Côte d'Ivoire, pour son soutien logistique et ses nombreux conseils

Préambule

En cette période de Conférence internationale sur les rapports Nord-Sud et les problèmes environnementaux mondiaux tenue à Johannesburg, peu de pays dans le monde peuvent se targuer d'avoir su gérer de manière optimum et rationnelle leur ressources naturelles. La Côte d'Ivoire connaît-elle aussi des difficultés, notamment dans le domaine spécifique qu'est la gestion de la faune sauvage. La décision de fermeture de la chasse en 1974, pour honorable qu'elle ait pu paraître dans le contexte de l'époque, a malheureusement certainement été un des éléments majeurs qui a contribué à la raréfaction actuelle des ressources fauniques en Côte d'Ivoire.

Ceci étant, si la présente réflexion sur la réouverture de la chasse est en cours, il faut en effet mettre au crédit des différents responsables ivoiriens de la gestion de l'Environnement une prise de conscience des problèmes rencontrés et une volonté réelle d'y remédier en examinant toutes les solutions envisageables.

La démarche ivoirienne est assez rare pour être relevée, la volonté de changement assez marquée pour être saluée. Des résultats probants et encourageants se feront certainement attendre ; pas plus qu'ailleurs et quelles que soient ses modalités, une réouverture de la chasse en Côte d'Ivoire ne réglera immédiatement tous les problèmes. Des limites évidentes vont se poser, il est déjà important de les prévoir. Prévoir, c'est justement ce que nous proposons brièvement ici, à travers une présentation rapide des réflexions qui ont pu être menées durant cette mission de 10 jours.

D) QUELQUES CONSTATS SUR LA FAUNE ET SA GESTION EN COTE D'IVOIRE

La chasse a t-elle jamais fermé ?

- Il apparaît que les premiers effets induits directement par la fermeture de la chasse en 1974 n'ont pas été une baisse des prélèvements sur la faune sauvage mais à contrario une croissance des prélèvements, principalement par manque de contrôles sur l'accès à la ressource. Tous les acteurs de la conservation s'accordent à noter une baisse dramatique des effectifs de nombreuses espèces animales, notamment des grands mammifères. Si la chasse a bien été fermée officiellement, il en est tout autrement dans les faits.

Du chasseur au braconnier :

- Le chasseur (devenu « braconnier » en 1974) exerce son activité de manière illégale mais ne s'en cache pas pour autant (nombreuses sorties de chasse d'expatriés le Week-end, porteurs de calibres 12 visibles en plein jour sur les grands axes routiers) car les sanctions encourues sont devenues pratiquement inexistantes. Par un phénomène bien connu de sentiment de désappropriation de la ressource (la faune est classée *res nullius* en Côte d'Ivoire), il semble que la chasse, spécifiquement en forêt classée ou dans certaines aires protégées, soit devenue « un sport national » mettant en avant l'incompétence de l'administration à faire appliquer la loi.

La ressource faune est exploitée de façon minière, et sa raréfaction n'a pas entraîné une baisse de la pression de chasse mais plutôt une réorientation des modes de prélèvements et des espèces convoitées. L'éradication totale de certaines espèces n'est pas une hypothèse à rejeter, comme cela a été le cas au Mali pour l'ensemble de sa grande faune, au Nigeria pour l'Aulacode, en RCA pour le Rhinocéros, et tant d'autres exemples...

Organisation des services faune :

- Une réorganisation institutionnelle, législative et opérationnelle des services des Eaux et Forêts est impérative et demandée par les autorités ivoiriennes. Les services chargés de la gestion de la faune sauvage sont désorganisés depuis très longtemps, souvent démotivés par le manque de considération qu'ils rencontrent dans leurs activités. De manière générale, tout doit être repensé en matière de gestion de la faune sauvage, ce qui permet de proposer des approches novatrices et de s'inspirer des réussites enregistrées dans différents pays.

Suivi écologique :

- Les connaissances actualisées sur l'état général des populations animales sauvages en Côte d'Ivoire sont très faibles. Des lacunes sur certaines espèces majeures doivent être comblées. Pour exemple, certaines espèces telles que le Sitatunga, Hippopotame et Céphalophe d'Ogilby n'ont pas de statut officiel en Côte d'Ivoire. Les dénombrements fauniques de grands mammifères sur les zones Geprenaf sont intéressants mais doivent être pris avec circonspection (v. rapport de R. Rouget sur la zone Geprenaf de Warigué).

Filière « viande de brousse » :

- Les filières commerciales informelles autour de l'accès à la viande de brousse sont très fortes et représentent une part non marginale des revenus dans la vie rurale ivoirienne. La part des protéines animales représentée par la viande de brousse est encore très forte en Côte d'Ivoire (v. travaux de Kaspariy et rapport de J. Lahoreau en annexe). Le gibier a donc avant tout une connotation alimentaire, avant d'être un moyen de revenu supplémentaire ou un symbole socioculturel encore vivace.

Gestion cynégétique traditionnelle :

- Il apparaît difficilement possible de s'appuyer sur des structures communautaires à vocation cynégétique préexistantes. Cas particulier, celui des chasseurs Dozos dans le Nord du pays. Organisés en confrérie dont le rôle n'est pas uniquement l'action de chasse mais plutôt l'activité régnant autour (fabrication d'armes, matériel, rites d'initiation, contrôles du territoire, etc...), les Dozos sont une caste possédant une empreinte très forte dans le paysage social et rural ivoirien et qui n'a pas été affectée par la diminution du gibier, le statut social du chasseur restant élevé. D'une manière générale, il n'y a pratiquement plus de chasse « traditionnelle » en Côte d'Ivoire.

La chasse sportive :

- Que ce soit pour la petite ou la grande chasse, la Côte d'Ivoire n'a jamais été une destination phare pour les chasseurs sportifs. Certains résidents pratiquent tout de même régulièrement le week-end (petite chasse et grande chasse), voire organisent eux-mêmes des safaris. Une clientèle potentielle est identifiée, son existence nécessite donc de déterminer les modalités de gestion rationnelle d'une chasse sportive

II) PRESENTATION DE QUELQUES GRANDS PRINCIPES

La réouverture de la chasse : quelles modalités ?

Il est important de préciser en premier lieu que la réouverture de la chasse est une nécessité, qu'elle est certainement la seule voie permettant d'inverser la tendance actuelle de prélèvements anarchiques sur la faune sauvage.

Cette réouverture de la chasse présente néanmoins des dangers contre lesquels il faut tenter de se prémunir.

- Une réouverture précipitée pourrait avoir des effets immédiats allant à l'encontre des buts recherchés ; plus de prélèvements sur la ressource, toujours aucun système de contrôle, accélération de la diminution des effectifs.
- L'acceptation sociale de cette ouverture n'est pas acquise. Les mesures nécessaires d'accompagnement vont certainement être perçues comme des contraintes pour les usagers actuels de la faune.
- Il s'agit donc d'élaborer des propositions réalistes et de mettre en place un système qui soit intéressant pour tous les acteurs, du Ministère de tutelle à l'agent de surveillance, du chasseur local au producteur, revendeur et consommateur, du guide de chasse au client de safari.

Pour parvenir à un résultat cohérent, il s'agit de reconsidérer un certain nombre de points touchant à :

- la législation et la propriété sur la faune
- l'organisation institutionnelle et sa mise en pratique
- les systèmes de taxation
- la chasse d'autoconsommation et commerciale
- la chasse sportive
- les mesures d'accompagnement

A) La législation et la propriété sur la faune

La législation proposée doit être simple pour être facile et rapide à mettre en place, de surcroît lisible par tous les acteurs.

- La question d'une fermeture saisonnière de la chasse est sensible. Dans de nombreux pays africains, il existe des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse. En Afrique de l'Ouest et centrale, la chasse est généralement ouverte entre les mois de décembre et les mois de Mai-Juin, période de saison sèche.

La justification d'une période de fermeture nationale ne peut se faire que sur des bases biologiques. Par exemple, la plupart des mises bas de certaines antilopes ont lieu à partir de la fin de la saison sèche-début de saison des pluies, ce qui pourrait justifier une période de fermeture. Mais cette période est aussi celle des semis de nombreuses cultures alors très touchés par les différents ravageurs, période plus propice à une chasse au petit gibier ; une fermeture à cette époque n'apparaît donc pas la plus judicieuse. De plus, quels seront les moyens de contrôle disponibles en période de fermeture, les autorités n'ayant jamais démontré leur capacité à gérer une interdiction totale ?

- Techniques et modes de chasse : de nombreux exemples de législations directement héritées de la période coloniale peuvent être notés en Afrique concernant les méthodes interdites et celles autorisées. Si la chasse sportive reste spécifique car censée répondre à des critères éthiques reconnus internationalement, est-il nécessaire pour les autres systèmes de chasse de s'aligner sur des législations toujours répressives mais jamais respectées ? Le piégeage et la chasse au fusil sont notamment des techniques à examiner avec attention.

- Propriété sur la faune : la Côte d'Ivoire ne possède pas de Code récent et spécifique à la gestion de la faune sauvage (ou de Code cynégétique) comme la plupart des autres pays africains. Le domaine foncier rural ivoirien est constitué de terres mises en valeur ou non. Le Code foncier, sur lequel on peut et doit s'appuyer, a été voté en 1998, ses arrêtés de mise en œuvre sont en cours d'élaboration. Ce dernier donne la possibilité à un individu ou à quelque entité la possibilité de posséder des terres en milieu rural. Précision importante, il interdit cette possibilité aux étrangers, notamment aux résidents non ivoiriens.

Pour exemple en Afrique australe, 3 types de terres rurales sont reconnus :

- Les « state lands », terres propriété de l'état
- Les « commercial lands », terres privées dont le propriétaire possède la faune sauf pour quelques espèces dites d'intérêt national (« national », par exemple le Lycaon au Zimbabwe)
- Les « communal lands », terres communales, où la gestion de la faune est dévolue au niveau local par un processus de décentralisation (possibilité d'accès à la ressource avec maintien au niveau local d'une partie des bénéfices de son exploitation)

En Europe, on ne peut être propriétaire de la faune que si l'on fait un élevage (il existe alors des bracelets spéciaux). Sinon, on tombe sous la coupe du plan de chasse.

B) L'organisation institutionnelle et sa mise en pratique

A l'instar de l'orientation générale des politiques de gestion des ressources naturelles et spécifiquement de la ressource faune sauvage dans de nombreux pays africains, la Côte d'Ivoire s'oriente vers une gestion participative de son environnement à travers une décentralisation des pouvoirs au niveau local. L'établissement et le fonctionnement du Geprenaf en sont la meilleure preuve.

Les prérogatives étatiques au niveau national ne doivent pas pour autant être remises en cause, un dosage réfléchi entre les limites et droits d'intervention des différents acteurs doit donc être pensé. Les problèmes vont se poser notamment en terme pratique quant à la séparation des pouvoirs des différents Ministères de tutelle (Ministère de l'Environnement et Ministère des Eaux et Forêts) et quant au degré de décentralisation auquel il est souhaité d'arriver.

L'état doit, tous les cas, aider les communes ou les différentes entités de gestion à organiser et surveiller leurs territoires, notamment en assurant son pouvoir de contrôle. Un rôle fort doit être redonné aux organisations et autorités villageoises. Par exemple, en pays Baoulé, ce sont les chefs de terre qui organisent les chasses entre villageois (regroupements de 4 à 5 villages) pour la chasse au feu et au filet.

C) Les systèmes de taxation

La taxation du droit d'exploitation de la ressource faune semble obligatoire pour réorganiser l'accès à cette ressource. Il est primordial que la masse financière dégagée par ces différentes taxes puisse :

- être réinvestie dans des actions contribuant à la gestion et à la conservation de cette même ressource.
- être réinvestie au maximum au niveau local (communes, associations de chasse, etc), même si l'état central reste un intermédiaire quasi incontournable sur certains types de taxes, favorisant un développement local sur les territoires où s'exerce l'action de chasse.

De nombreux exemples ont montré qu'il est plus judicieux de taxer le secteur secondaire plutôt que la ressource primaire (par exemple envisager une taxe sur les cartouches plus qu'une taxe sur l'utilisateur). Au Bénin, le permis de chasse est associé à la délivrance d'un livret d'achat de cartouches avec un quota préétabli par permis et un nombre de vendeurs agréés limité.

Il est important que la Côte d'Ivoire adopte une stratégie de forte rentabilité de sa ressource faune. L'analyse des tarifs des safaris de tourisme de vision ou de chasse en Afrique (v. tableaux en annexe) montre que l'Afrique de l'Ouest valorise moins bien sa faune sauvage que l'Afrique centrale, encore moins bien que l'Afrique australe et orientale.

D) La chasse d'autoconsommation et commerciale

Etablir une différenciation entre chasse d'autoconsommation et chasse commerciale en Côte d'Ivoire semble plus malaisé que dans d'autres pays. A contrario de nombreuses analyses menées en Afrique de l'ouest et en Afrique centrale, les travaux réalisés sur les filières viande de brousse (v. données de Kaspariy dans le rapport de J. Lahoreau en annexe) en Côte d'Ivoire tendent à montrer que la part de viande de gibier auto-consommée est largement supérieure à la part commercialisée. Conséquence de la fermeture de la chasse ou pas, toujours est-il que ce constat relativement étonnant conduit à la plus grande prudence dans la mise en place de mesures de conservation par nature coercitives.

Commun à de nombreux autres pays, le problème du respect et du contrôle effectif de la législation adoptée est celui qui va être le plus difficile à gérer. Traquer le braconnier en brousse, (hormis dans quelques cas spécifiques de grand braconnage ou sur des territoires identifiés tels que les zones Geprenaf, les forêts classées ou les aires protégées) ne donne que très rarement les résultats escomptés. Du moins, la volonté et les moyens mis en œuvre ne sont jamais à la hauteur des enjeux qui se posent effectivement sur le terrain.

En revanche, tenter de travailler en amont et en aval de l'action de chasse en partenariat avec les différents intermédiaires (groupes de chasseurs, revendeurs, commerçantes, acheteurs) s'avère souvent plus judicieux.

S'il est difficile d'influer sur les méthodes et les taux de prélèvements, qui dépendent de paramètres multiples et complexes, il est possible néanmoins d'influencer les comportements sur le choix des espèces, les périodes et les délimitations des prélèvements (v. rapport Lahoreau en annexe), la participation de chaque acteur de la filière à partager ses bénéfices avec la communauté par le paiement de taxes, redevances, permis, timbre etc....

Le pas de temps sur lequel des résultats sensibles pourront être notés en terme d'évolution des effectifs de faune sauvage est dans tous les cas très long. Certains territoires villageois ont subi une pression cynégétique telle que l'on ne peut plus parler en terme de « gestion » de la ressource.

E) La chasse sportive

L'initiation d'une activité légalisée et professionnalisée de chasse sportive en Côte d'Ivoire est une potentialité intéressante. Elle comporte toutefois des risques qui doivent être connus pour être sinon maîtrisés, du moins réduits.

Les types de safaris

La Côte d'Ivoire est susceptible de proposer à une clientèle nationale et internationale des safaris petite chasse (petit gibier, oiseaux) et grande chasse (du céphalophe au buffle). Une clientèle potentielle nationale est connue, importante, la clientèle internationale est plus difficile à évaluer et attend d'autres prestations.

Safaris petite chasse : un potentiel existe certainement en Côte d'Ivoire, notamment au sein des grandes zones de culture du centre du pays. Il n'est toutefois certainement pas concurrentiel avec des pays comme le Sénégal ou le Tchad, pays de petite chasse réputés. Pour exemple dans ces pays, sont tirés sur les bonnes zones 8 francolins le matin et 20 à 30 tourterelles et gangas le soir au poste (plus parfois un phacochère). Ce qui fait un total de 50 cartouches / jour, à multiplier par 6 personnes / jours sur une période de 3 mois. Cette pression de chasse est incompatible avec le potentiel ivoirien.

Safaris grande chasse : En Afrique de l'Ouest, les safaris sont de gamme moyenne voire basse en comparaison avec les organisations d'Afrique centrale, orientale et australe. De trop nombreux chasseurs sur des zones trop petites prélèvent trop d'animaux à des prix trop bas. Les résultats en terme de gestion de peuvent être que médiocres. La Côte d'Ivoire doit donc avoir une approche novatrice en Afrique de l'Ouest et se démarquer de ses voisins pour envisager un succès de cette activité au niveau écologique comme économique.

Des espèces phares, à haute valeur ajoutée (tarif du safari et redevance de prélèvements élevés, prélèvements faibles, clientèle spécifique de haut de gamme), permettant de distinguer la Côte d'Ivoire de ses voisins, doivent pouvoir être proposées.

Organisations et aménagements

La faiblesse du niveau de prestations des sociétés de chasse en Afrique de l'Ouest tient beaucoup au manque de compétences de certains concessionnaires et guides. Le manque de contrôles (technicité, moralité, capacités financières, etc...) préalable à leur installation, l'absence de respect des cahiers des charges et de clauses suspensives, la faiblesse des aménagements réalisés (pistes, campements, points d'eau, salines etc...) sont autant de raisons qui conduisent à des situations de surexploitation du milieu et de faillite des Sociétés.

Que ce soit en matière de tourisme de vision ou de safaris chasse, le milieu de gamme (illustré par l'hôtel classiquement rencontré en Afrique de l'Ouest) fait faillite. Les meilleurs résultats sont obtenus avec des campements très simples car peu coûteux ou, à l'opposé, avec une hôtellerie de haut de gamme parfaitement intégrée au paysage (Afrique australe).

Les zonages

Les zones destinées à la chasse sportive en Afrique couvrent généralement entre 5 et 10 % des territoires nationaux, sont éloignées des zones fortement anthropisées et peuvent autoriser d'autres formes d'utilisation du territoire (ranching, tourisme de vision, chasse d'autoconsommation, pêche). Des zones trop petites (inférieures à 100 000 ha) pour la grande chasse peuvent difficilement accepter plus de 15 safaris / an. Aucun territoire en Côte d'Ivoire ne semble capable d'accueillir une telle pression de chasse. Les deux zones du Geprenaf (Warigué et Monts Tingui) sur lesquelles ont été réalisées des prospections sont les sites qui doivent toutefois retenir notre attention (v. rapport R. Rouget).

Les quotas de prélèvements

Des quotas trop élevés non seulement diminuent directement la ressource mais également dérangent l'écosystème en général, ne permettent pas d'associer un tourisme de vision (augmentation des distances de fuite) et baissent les taux de reproduction. Des quotas trop bas ne permettent pas à l'opérateur de rentabiliser sa Société, ne permettent pas un retour financier au niveau local intéressant (redevances de prélèvements), donnent une mauvaise image de marque à la zone.

Bien que beaucoup de pays africains proposent des quotas conservateurs (2% et même 1%), les effectifs de faune sauvage dans leur ensemble tendent à la baisse, ce qui laisse supposer d'autres modes de prélèvements non contrôlés sur les zones de chasse sportive.

Deux exceptions sont toutefois à signaler, concernant spécifiquement la panthère (ubiquiste et opportuniste) : l'Ethiopie demande cette année un quota de 500 et la Tanzanie double sa demande en passant de 250 à 500 (taille de 1m 80 minimum et tir exclusif de mâles).

Le besoin de rentabilité

Les safaris chasse en Afrique de l'Ouest sont largement bradés (Sénégal, Burkina). La lecture du tableau en annexe sur les prix des safaris en Afrique montre les écarts de tarifications qui existent entre Afrique de l'ouest et Afrique australe.

Une organisation de safaris ne peut exploiter son territoire de manière rationnelle et durable que si :

- Elle est assurée de pouvoir travailler plusieurs années, ce qui nécessite de proposer des contrats d'amodiation sur minimum 5 ans (la plupart des Guides dans d'autres pays demandent une garantie d'exploitation exclusive sur 10 voire 15 ans).
- Son activité s'avère rentable dès les premières années. Un chiffre d'affaires de 75 millions de F CFA représente le minimum pour qu'un guide de qualité accepte d'intervenir. Ce qui suppose l'organisation d'un minimum de 15 safaris Buffle/Hippotrague vendus 5 millions de FCFA chacun.

La chasse des nationaux ne doit pas être écartée comme cela est le cas dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest et centrale. En Afrique du Sud, elle est la plus intéressante économiquement (chasse du Week-end pour préparer du biltong).

Pour information, la chasse au Burkina Faso représente seulement 1 pour mille de la production cotonnière.

III) RECOMMANDATIONS

A) La législation et la propriété sur la faune

Un travail très important est à réaliser, mais il doit dans tous les cas être novateur par rapport à de nombreux exemples inefficaces rencontrés en Afrique. Il est certes nécessaire d'introduire les notions de droit de chasse, de propriété de l'animal, de droit de chasse et de non-chasse sur propriété privée. Mais par exemple, il est certainement plus facile de dresser la liste d'espèces autorisées selon le type de chasse que de dresser la liste des espèces protégées.

En ce qui concerne la fermeture saisonnière de la chasse, cette notion de doit pas être perçue comme un principe intangible. Il peut être plus judicieux d'avoir une approche territoriale et de prendre des décisions en fonction des objectifs et des nécessités de gestion sur tel ou tel territoire. Des périodes de fermeture sur certaines espèces jugées très sensibles, voire des interdictions totales de chasse au niveau national doivent tout de même être envisagées. En ce qui concerne le gibier à plumes, une fermeture saisonnière semble s'imposer :

- du 15 mai au 15 décembre pour le gibier d'eau
- du 30 juin au 15 janvier pour le francolin (concernant les dégâts aux cultures, les paysans font leurs semis en juin ; passé le 30, les plantes ont quelques centimètres de haut et les francolins ne sont plus nuisibles).

Il est également nécessaire de tenir compte des migrateurs paléarctiques, même si leur présence est plus faible et plus irrégulière que dans d'autres pays.

Les fonctions régaliennes doivent être dans tous les cas renforcées.

- Si des périodes de fermeture sont décidées, tout doit être fait pour que ces mesures soient respectées, au même titre que celles concernant la nature des espèces prélevées et les techniques utilisées pour leur prélèvement.
- Simplifier la législation en supprimant des principes et/ou outils inefficaces ou devenus obsolètes : notions de réserves partielles, de taxes d'abattage et éventuellement notion de concession en ce qui concerne la chasse sportive.
- Préciser dans les textes que l'on ne peut chasser sur un territoire donné qu'avec l'autorisation de son propriétaire, ce qui serait de plus un moyen d'éviter le débat sur la propriété de la faune.
- Envisager la possibilité d'assermenter des privés qui souhaiteraient gérer des territoires (enquête de moralité préalable, etc .)
- S'appuyer sur la décentralisation entamée par le gouvernement qui va donner aux communes la possibilité de bénéficier de la subsidiarité et de gérer elles-mêmes leurs terroirs.
- Obliger les restaurateurs à présenter les pattes (ou autre organe représentatif) des animaux pour renforcer la protection de certaines espèces.
- Développer la notion de « tenant de la terre », « d'Appropriate Authority »

Différents niveaux de maîtrise foncière en Côte d'Ivoire :

Propriétaire	Type de terres	Responsable de la gestion
Domaine public de l'Etat	Parcs nationaux et réserves intégrales (éventuellement certaines réserves partielles)	Services nationaux
Domaine privé de l'Etat	Forêts classées et réserves partielles	SODEFOR et services nationaux
Domaine rural	Terroirs communaux	Communes
	Terroirs villageois	Communautés villageoises
	Privées	Particuliers ou personnes morales
	Réserves partielles et volontaires	Communautés villageoises, particuliers ou personnes morales

B) L'organisation institutionnelle et sa mise en pratique

Il semble tout d'abord essentiel de communiquer de manière efficace et de faire comprendre à tous les acteurs, nationaux et internationaux, les enjeux majeurs que recouvre cette réouverture de la chasse. Il est possible d'organiser des ateliers de réflexion et d'information, de médiatiser à l'étranger la voie choisie par la Côte d'Ivoire. Plus localement, une plaquette d'information peut être jointe à chaque permis de chasse (en s'inspirant du petit Livre vert du chasseur en France). Au niveau des zones cynégétiques, une fois la ou les zone(s) aménagée(s), contacter les responsables d'une dizaine de grandes entreprises de chasse sportive pour leur faire visiter les territoires.

Au niveau de l'organisation de la chasse sur l'ensemble du territoire national, la création d'une cellule technique d'appui, indépendante de l'administration (pour la rendre plus rapide et plus souple dans son intervention) et sans aucun pouvoir régalien permettrait de proposer un interlocuteur disponible et compétent aux différents acteurs du monde cynégétique.

Elle pourrait être rattachée à une Fédération de communes ou d'Associations de chasseurs qui sont également à identifier et/ou à créer, selon une répartition territoriale qui pourrait se faire au niveau de la commune ou au niveau de la préfecture.

Cette cellule technique présenterait un Programme d'appui, en lançant et soutenant un processus fonctionnant dans un premier temps sur financement externe (ONG, coopération bilatérale ou multilatérale ?), avec des axes d'intervention divers (animation, sensibilisation, suivi écologique, gestion des conflits, etc..).

Délivrance des permis de chasse :

Pour ne pas compliquer les procédures, le nombre de permis différents doit être limité.

Par exemple,

Catégories de permis	Types
Petite chasse	Touristes Résidents Nationaux
Grande chasse	Touristes Résidents Nationaux

Ces permis sont délivrés par l'état et leur vente permet d'alimenter le trésor public, au même titre que les licences de guide de chasse. Un examen pour les chasseurs sportifs résidents est imaginable, permettant de juger d'un minimum de connaissances cynégétiques. En cas d'échec à cet examen, ces derniers ne pourraient pratiquer que sous la direction d'un guide de chasse.

La question d'un permis de Port d'arme payant est également à soumettre, en sachant que ce permis de port d'armes était autrefois délivré par l'administration.

Enfin, la délivrance du droit de chasse sur des territoires spécifiques doit être une prérogative donnée aux communes, laissant augurer un sentiment de réappropriation de la ressource et se justifiant par un droit d'accès à une ressource elle-même spécifique. Ces communes doivent posséder un droit exclusif d'organisation de chasse sur leur territoire, tout en ayant la possibilité de passer par l'intermédiaire d'un professionnel.

C) Les systèmes de taxation

Pour pallier aux difficultés rencontrées fréquemment pour que les diverses taxes restent ou reviennent effectivement au niveau local, le système mis en place doit permettre une gestion décentralisée de ces fonds au travers des organes locaux mis en place.

- Les termes de « droits de prélèvements » ou « redevances » (pour remplacer les taxes d'abattages) ou la création de « timbres » sont à privilégier.
- Les associations de chasseurs créées par exemple au niveau préfectoral, départemental ou même communal, pourraient délivrer ces timbres et gérer les fonds placés sur un compte en banque. Il peut être intéressant également de prévoir un droit de chasse local payable directement à la commune (par exemple 10 000 à 15 000 CFA/jour) en plus du permis et du timbre.
- Toutes les espèces ne doivent pas être sujettes à une redevance d'abattage propre. Par exemple, un chasseur local peut être dispensé de paiement de timbre sur sa commune s'il ne tue pas de gibier plus grand que le Guib harnaché. S'il sort de sa commune, il devient un chasseur professionnel ou sportif.
- Concernant particulièrement la chasse sportive, les redevances de prélèvements doivent être élevées et celles-ci doivent être rétrocédées (si possible sans intermédiaires) aux communes concernées.
- En ce qui concerne le commerce du gibier, envisager l'obligation d'acquiescer, en plus de la patente perçue par les mairies, une licence pour vendre du gibier, assortie d'un registre d'entrées et de l'obligation de n'acheter qu'à des intermédiaires agréés. Cette licence serait délivrée contre paiement d'une redevance versée à la Fédération des associations de chasseurs pour alimenter un fonds destiné à la gestion de la faune sauvage.

D) La chasse d'autoconsommation et commerciale

- La cellule de coordination déjà mentionnée pourrait avoir un rôle important de sensibilisation et d'appui technique sur les zones où la réouverture de la chasse semble poser plus de problèmes qu'elle n'en résout.
- Identifier les maîtres de chasse et maîtres de terre avec lesquels il serait possible de réorganiser les modes de prélèvements et de tenter de maintenir les systèmes traditionnels d'accès à la ressource.
- Tester la validité d'un travail en partenariat avec les organisations de chasseurs tels les Dozos.
- Travailler en partenariat avec les groupements de commerçantes sur les marchés urbains et les tenancières de maquis.
- Les autorités ivoiriennes doivent se positionner fermement par rapport au phénomène de braconnage, prendre les mesures adaptées à leur choix et tout faire pour que celles-ci soient effectivement appliquées.
- Etablir des systèmes de contrôle sur les armes de grande chasse et de petite chasse, proposer une limitation du nombre de pièges (les associations pièges + fusils cal.12 durant les mêmes sessions de chasse sont très meurtrières).

E) La chasse sportive

Les types de safaris

- Safaris petite chasse : il n'apparaît guère envisageable de développer une chasse au gibier à plume de type professionnel, les effectifs potentiels étant limités ; les tourterelles et gangas

apprécient des zones plus sèches ; les francolins ne se trouvent jamais en grosses concentrations. Vendre des safaris petite chasse à l'étranger aurait des répercussions négatives sur l'évolution du peuplement et se révélerait vite non compétitif par rapport à d'autres destinations. En revanche, il est impératif d'organiser au mieux la chasse des nationaux en s'appuyant sur les quelques structures qui existent déjà dans le centre du pays.

- Safaris grande chasse : il est impératif de mettre l'accent sur des safaris de haut de gamme, en privilégiant des espèces à haute valeur ajoutée, tels que la panthère, certains céphalophes, voire le Bongo. Une clientèle américaine (notamment les collectionneurs) recherchant des trophées rares est prête à effectuer des safaris chers pour des prélèvements minimes (parfois un seul trophée). Un safari Bubale à 1,5 million de F CFA ne se vendra pas à l'étranger.

Deux scénarios peuvent être proposés :

- vendre une dizaine de safaris Buffle/Hippotrague/Bubale/Guib/Cobe (se limiter à 5 ou 6 espèces que le client a des chances d'obtenir à 100 %) à 7 millions F CFA le safari, ce qui est déjà un coût élevé pour la région.
- proposer le haut de gamme avec la Panthère et des céphalophes ou antilopes potentiellement très attractifs (Céphalophe noir, d'Ogilby, Antilope royale).

Il peut également être intéressant d'encourager des modes de chasse plus conservateurs et "élitistes" (chasse à l'arc, fauconnerie). La chasse à l'arc nécessite spécifiquement la présence de guides professionnels et expérimentés capables d'assurer la sécurité de leur client sur des animaux potentiellement dangereux (Buffles et Panthères en Côte d'Ivoire).

La réglementation sud-africaine peut être une bonne référence : elle interdit le tir à l'arc pour des espèces d'un format supérieur au Grand koudou, ce qui limiterait, en Côte d'Ivoire, aux espèces d'une taille inférieure ou égale à celle du Cobe Defassa. Une clientèle spécialisée semble intéressée pour chasser le buffle ouest- africain à l'arc.

Organisation et aménagements

Les opérateurs cynégétiques et leurs guides doivent pouvoir être sélectionnés selon plusieurs critères. Selon le nombre de candidats, il pourrait être établie une liste restreinte, les plus compétents étant sélectionnés sur la base d'un examen théorique et/ ou pratique. Des notes techniques mais aussi financières seraient attribuées, avec définition préalable de seuils (faibles) pour les taxes d'amodiation et de valeurs minimales pour les redevances sur les prélèvements. Ceux démontrant des compétences doublées d'une volonté d'investir marquée seraient évidemment privilégiés. Les guides faisant partie d'associations internationales de guides de chasse (ACP, Phasa, SCI) doivent être également privilégiés.

Il peut également être intéressant de faire accompagner les guides par des chasseurs locaux sur le modèle que sont les « Game scouts » en Afrique orientale (Tanzanie). Leur rôle, différent de celui des pisteurs de chasse, serait de contrôler que les actions de chasse se font dans la légalité, pourquoi pas de s'occuper du volet suivi écologique sur les saisons de chasse (mesure des trophées, taux de réussite, cartographie des prélèvements, etc..). Ceux-ci pourraient être soit des agents du Ministère de tutelle, ou au même titre que les pisteurs de chasse, les meilleurs chasseurs identifiés de la zone.

Dans tous les cas, les systèmes mis en place doivent permettre d'annuler des contrats d'amodiation en cas de mauvaise gestion avérée (clauses suspensives au sein des cahiers des charges).

Au niveau du standing des prestations (aménagement de la zone, restauration, hôtellerie) s'inspirer des réalisations d'Afrique australe ou orientale ne pourra qu'être bénéfique.

Les clients de safaris aimant bien changer de lieu, il est possible de prévoir au moins deux camps différents (un camp de base + un camp de brousse) pour un séjour de dix jours.

L'aménagement de la zone de la part du concessionnaire revêt également une importance capitale. Par exemple, augmenter les capacités de rétention d'eau des zones par l'ouverture de points d'eau permet de fixer les espèces sédentaires et inféodées à l'eau (Cobes notamment) mais aussi des espèces tels que les Bubales et Hippotragues qui apprécient d'avoir des relais.

Les zonages

Les systèmes de location de concessions définies géographiquement (Secteurs de chasse en RCA, Zones d'intérêt cynégétique au Cameroun, Blocs en Tanzanie) à des privés ne doivent pas être les seuls envisageables. Le contexte ivoirien, et notamment le fait qu'il faille s'adapter à un capital faune limité, nécessite une plus grande souplesse dans les choix proposés aux opérateurs potentiels.

Si le système de concessions est néanmoins conservé, celles-ci ne doivent être attribuées qu'à des organismes ayant prouvé leur capacité à contribuer à la conservation en se basant sur les quatre piliers suivants : aménagement, surveillance, suivi et valorisation.

Le plus simple serait de se baser sur les forêts classées puis sur les sous-préfectures auxquelles on attribuerait des quotas pour les grandes espèces. Une solution intermédiaire est en effet de proposer à la vente un certain nombre d'animaux sur l'ensemble du territoire ou sur des zones prédéfinies à des tarifs alignés sur ceux du marché international. Par exemple, proposer en Juin 3 ou 4 buffles sur une zone et les mettre en vente sur internet en septembre.

L'état actuel de la faune laisse en effet penser que des zones de taille moyenne ne permettront vraisemblablement pas de rentabiliser les investissements. Il devrait être alors possible de faire comme en Afrique du Sud où les chasseurs peuvent aller compléter leur quota en achetant un Bubale ou un Hippotrague dans une forêt classée ou un ranch. Il ne faut pas oublier non plus que la faune d'Afrique du Sud a été en grande partie sauvée par les fermes d'environ 2.000 hectares dont les clôtures ont ensuite été abattues pour créer les 'conservancies'.

Les deux zones Geprenaf, si elles accueillent rapidement leurs premiers safaris, devront être considérées comme les zones pilotes sur la démarche à suivre dans le reste du territoire ivoirien.

Il sera alors possible de proposer d'autres zones géographiques lorsque l'on aura ajusté les possibilités d'exploitation et le système de contrôle

L'essentiel est de ne pas se précipiter sur les zonages et les décisions à prendre, faute de ne pouvoir revenir en arrière si des contrats d'amodiation sont signés sur des zones inexploitablement rationnellement et durablement.

Les quotas de prélèvements

- Une proposition de quotas (s'établissant normalement toujours par rapport à un potentiel et une superficie) apparaît forcément liée à un zonage. Comme nous l'avons précisé auparavant, ce zonage de doit pas être forcément une concession mais peut se faire sur une échelle différente (à l'échelle d'une commune, à l'échelle d'une préfecture).
- Dans tous les cas, ces quotas devront être basés sur un raisonnement scientifique (cela est possible sur les zones Geprenaf suite au suivi écologique effectué sur les grands mammifères), sans affecter la ressource faune, tout en permettant soit une rentabilité à l'opérateur, soit un minimum de revenus aux populations locales des territoires concernées.

La sélection des espèces à placer sous quota doit être mûrement réfléchie.

- Il est généralement difficile d'établir des quotas sur le gibier à plumes (limites par permis / jour).

- Des quotas sur les grands mammifères sont en revanche indispensables. Certaines espèces connues pour être en grande difficulté en Côte d'Ivoire (notamment les deux Cobes) doivent être préservées au maximum de tout prélèvement, même en chasse sportive.

Enfin, ne pas oublier que certaines espèces sont soumises à des quotas CITES (ex : la panthère) et qu'il est nécessaire de prévoir des délais assez long pour l'établissement des dossiers.

Le besoin de rentabilité

La rentabilité de concessions de chasse n'est pas assurée en Côte d'Ivoire comme nous l'avons vu. Des modalités d'intervention souples doivent donc accompagner des approches novatrices pour assurer un système viable.

- Par exemple, assurer l'organisation d'un tourisme de vision de luxe en parallèle à un tourisme de chasse de haut standing pourrait permettre d'assurer une rentabilité des investissements effectués.

- Autre solution, faire prendre un maximum d'investissements en charge par un projet ou un programme (Geprenaf par exemple ?) de façon à limiter au maximum les charges de fonctionnement pour l'opérateur de safaris. Cela se fait avec succès dans le Nord de la RCA (le Programme de Développement des Zones de Chasse prépare les zones (campements, pistes, points d'eau), en partenariat avec des comités de gestion locaux, où sont accueillies des Sociétés de chasse, v. documentation). Ce système diminue très largement les investissements de base de l'opérateur privé, permet de contrôler son activité et d'associer les populations locales aux bénéfices retirés de l'activité

- En ce qui concerne les redevances de prélèvements, celles-ci doivent être élevées (sans pour autant décourager les clients potentiels) et adaptables. Le coût d'un trophée peut varier en fonction de la qualité de la zone où il est prélevé (exemple sud-africain : le gestionnaire décide du montant du droit d'abattage - 4.000 \$ pour une panthère en excellente zone, 1.500 sur un terroir villageois). La redevance de prélèvement peut aussi être complétée d'une surtaxe si le trophée dépasse certaines cotes.

IV) MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

A) Suivi écologique

Le suivi écologique des populations de faune sauvage en Côte d'Ivoire a été très faible ces dernières années, hormis au sein de quelques aires protégées et sur les zones Geprenaf.

En terme de grande chasse sportive spécifiquement, il est donc difficile d'envisager une ouverture à court terme ailleurs que sur les zones Geprenaf. Il pourrait être intéressant de reprendre les mêmes méthodes d'analyse que celles utilisées par le Geprenaf (dénombrement de grands mammifères à pieds, transects linéaires espacés d'un kilomètre et demi avec équipes de trois personnes, direction à la boussole et au GPS, sur quatre jours, traitement des données avec le logiciel « Distance ») sur d'autres sites potentiels pour comparer les données.

Ne pas omettre de :

- noter la distance de fuite, excellent indicateur qui permet de déceler les problèmes, ainsi que le pourcentage d'animaux qui fuient et qui ne fuient pas.
- adapter le sens des itinéraires de dénombrement au vent dominant (les animaux fuient évidemment à mauvais vent).

B) Elevage, ranching, darting

- L'élevage de gibier a toujours été considéré comme une technique permettant de pallier aux problèmes viande de brousse rencontrés en Afrique. Peu de pays d'Afrique de l'Ouest ou centrale ont réussi à mettre en place des élevages dont le coût de production était inférieur au prix de vente, donc rentables et viables à long terme. Le Bénin et le Gabon mènent actuellement des expériences intéressantes (Aulacodes, potamochères).

- Ne pas écarter l'idée de ranchs de chasse ou de gibier privés, notamment avec les trois Cobes, le Guib, les deux suidés - Potamochère et Phacochère -, les Céphalophes et les Buffles (clôtures avec fils électriques). Les meilleurs exemples de ranchs de gibier privés se situent en Afrique australe.

- Enfin, une petite clientèle existe pour participer à des actions « immobilisations – remobilisations » (darting, parfois sous la forme de safaris), notamment de Buffles.

C) Mesures sanitaires

Elles sont généralement très difficiles à appliquer, hormis dans le cadre d'abattoirs spécifiques à la faune sauvage. Un contrôle sur la qualité de la viande de brousse est en revanche possible dans le cadre des restaurants et maquis. Les abattages dans le cadre de safaris sportifs peuvent également être l'occasion d'effectuer des prélèvements (sanguins, cutanés) sur la faune sauvage.

ANNEXES

La production de viande de brousse en Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, en 1996, environ 33.5 millions d'animaux sauvages correspondant à 120 000 tonnes carcasses de viande d'origine sauvage ont été prélevés par plus d'un million de chasseurs (CASPARY, 1999), soit plus du double de la production annuelle de viande d'animaux domestiques ; cela représente une valeur commerciale de l'ordre de 150 millions de dollars US (77 milliards de F.CFA), soit 1.4% du PIB national. Ces chiffres ne prennent cependant pas en compte les gibiers de tonnage important tels que les *Eléphants*, *Hippotragues*, *Bubales*, ...ainsi que les oiseaux et reptiles.

On peut noter que les importations de viande d'animaux domestiques (en vue de compenser le déficit en protéines animales) ont chuté entre 1980 et 1990, passant de 60 000 tonnes en 1980 à 90 000 tonnes en 1988, et 50 000 tonnes en 1990, malgré une forte croissance démographique (CASPARY, 2000). Cette diminution des importations associée à un déficit de production nationale semble augmenter les prélèvements sur la faune sauvage.

La chasse traditionnelle représente 99.5% du PIB faune en Côte d'Ivoire (CHARDONNET, 1995).

L'étude de CASPARY (2000) dans la région Sud-Est de la Côte d'Ivoire révèle que les espèces chassées sont essentiellement des espèces non protégées, malgré quelques espèces partiellement ou intégralement protégées comme le *Céphalophe zébré*, l'*Oryctélope*, le *Potto de Bosman*, le *Buffle nain* ou encore le *Pangolin géant* qui font parfois partie des prélèvements des chasseurs. Selon l'enquête CHASSEURS, 50% des espèces chassées sont des écureuils et aulacodes, 25 % des mangoustes et athérures, et environ 95 % des animaux sont considérés comme des espèces nuisibles.

Le *Grand Aulacode*, selon le lieu de commercialisation, représente 40 à 60 % du chiffre d'affaire « viande de brousse » et contribue pour 17.5 % au poids total des prélèvements de gibier en Côte d'Ivoire en 1996 (enquête CHASSEURS) ; les autres espèces clefs du prélèvement et du commerce de gibier sont : le *Céphalophe de Maxwell*, l'*Athérure africain*, le *Guib harnaché*, la *Civettes d'Afrique*, le *Rat d'Emin*, et partiellement le *Céphalophe à bande dorsale noire* et le groupe des Singes (CASPARY, 2000).

La production en zone de savane, étant donnée la biomasse élevée de certains grands herbivores, est supérieure à celle de forêt. Ainsi, d'après l'enquête CHASSEURS, en 1996, la savane contribuait pour au moins 57 % à la production nationale de viande de brousse.

L'élevage extensif est souvent peu rentable dans les pays ouest-africains ; il concerne des espèces comme le *Rat géant d'Emin*, la *Civettes d'Afrique*, le *Céphalophe de Maxwell*, le *Guib harnaché*, la *Mangouste brune*, certains Ecureuils, les crocodiles et Singes (CASPARY, 2000). En Côte d'Ivoire, ce type de production, associé également au tourisme et à la chasse sportive, est en projet à la réserve de faune d'Abokouamékro et de Lamto (CHARDONNET, 1995).

L'élevage intensif peut être envisagé principalement pour l'*Aulacode* et l'*Achatine*.

L'aulacodiculture. Un projet d'aulacodiculture a été mis en place à l'école de faune de Bouaflé (CASPARY, 2000). YEWADAN, du projet Bénino-Allemand d'aulacodiculture a évalué en 1996 le potentiel d'intégration de l'aulacodiculture dans les exploitations agricoles riveraines du parc National de Taï et des Forêts Classées de l'Est. Dix éleveurs pionniers autour de ces deux zones ont été formés au Bénin et pratiquent actuellement l'aulacodiculture (KADEL

& BONNEHIN, 1996). Cependant, aucun bilan économique n'a encore été publié ; en milieu rural, les aulacodes sont trouvés en abondance dans les plantations et leur chasse est très courante (chair très appréciée, protection des champs car espèce considérée comme nuisible, vente du surplus de la chasse), d'où une rentabilité douteuse de l'aulacodiculture en milieu rural (CASPARY, 2000). Par contre, en milieu urbain où il existe une forte demande, des prix d'achat élevés et des coûts de transport négligeables, la rentabilité de cet élevage est envisageable (CASPARY, 2000).

Pour les herbivores (comme le *Céphalophe de Maxwell* dont l'élevage a été étudié en Côte d'Ivoire à l'entrée du parc national de Marahoué par KADJO & VUATTOUX & ZINSSTAG (1997)), ce type de production nécessite des investissements relativement lourds (frais de clôture, coût de l'alimentation) ; l'école de faune à Bouaflé est actuellement en train de développer un programme d'élevage de céphalophes (CASPARY, 2000).

L'héliculture (*Achatines*) a été étudié en Côte d'Ivoire par JELL (1995), FIRMIN & KOUADIO (1996) et WAITKUWAIT (1997). L'élevage intensif ou extensif est possible.

La raniculture (grenouilles) est très peu décrite. Les grenouilles ne constituent pas un plat ordinaire en cuisine africaine, mais elles sont fortement ramassées et consommées pendant la saison des pluies dans certaines régions de la Côte d'Ivoire (par exemple dans le Sud Ouest) (CASPARY, 2000).

L'élevage intensif en vue de la restauration de la faune disparue est un cas particulier : des projets d'élevage d'autruches, de girafes, de guépards sont à l'étude (CASPARY, 2000).

La consommation de viande de brousse en Côte d'Ivoire

✓ Place de la viande de brousse par rapport aux autres sources de protéines

En 1996, la consommation de viande de brousse était de 8 kg/hab/an contre 7.1 kg/hab/an pour la viande d'élevage (si on tenait compte uniquement de la production nationale, on obtiendrait un chiffre de 3.8).

Les protéines de poisson représentent 30 à 40 % des protéines animales totales consommées en 1997 en Côte d'Ivoire (UICN 24). Selon l'étude de CASPARY (1999) dans la région d'Abengourou, les consommateurs préfèrent la viande de brousse et le poisson par rapport au bœuf et à la volaille.

Dans la région du Sud Est de la Côte d'Ivoire (CASPARY, 2000), le *Grand Aulacode* est le gibier préféré des consommateurs ; en second vient l'*Athérure africain*, puis dans l'ordre, les *Pangolins*, le *Rat géant d'Emin*, le *Céphalophe de Maxwell*, les Singes (*Colobe de van Beneden*, *Mone*, *Péteuriste*).

✓ Comparaison zone rurale-zone urbaine

En 1990, la Côte d'Ivoire comptait 11.3 millions d'habitants, avec 53.4 % de ruraux et 46.6 % de population urbaine. Parmi le volume total de viande de brousse, 66 900 tonnes étaient consommées par les ruraux soit 11.08 kg/hab/an (soit 30.4 g/hab/j) et 16 625 tonnes étaient consommées par la population urbaine, soit 3.16 kg/hab/an (soit 8.7 g/hab/j).

En 1996, en Côte d'Ivoire, on estime que 86 % de la population rurale, contre 77 % de la population urbaine, consomme de la viande de brousse (soit au total 87.7 % de la population) ; la quantité de viande de brousse consommée en Côte d'Ivoire est estimée à 30.4 g/pers/j en zone rurale et 8.7 g/pers/j en zone urbaine (enquête CHASSEURS).

La fréquence de la consommation de viande de brousse en Côte d'Ivoire a également été déterminée (enquête CHASSEURS, 1996 ; CASPARY, 1999 ; CASPARY & MOM, 1998) : elle est de 89.6 % pour la population rurale et de 7.9 % pour la population urbaine. La différence s'explique par l'accès plus facile aux ressources faunistiques en milieu rural.

Il a été de plus rapporté dans l'enquête CHASSEURS de 1996 que :

- 42% de la population rurale consomme du gibier une fois ou plus par semaine ;
- 43% de la population urbaine ne consomme du gibier qu'une ou plusieurs fois par mois ;
- 25% de la population urbaine consomme du gibier moins d'une fois par mois.

Le gibier est en effet un aliment de luxe en zone urbaine où son prix se rapproche de celui de la viande d'élevage ; la population rurale est quant à elle particulièrement dépendante du gibier.

✓ Raisons de la consommation de viande de brousse

L'enquête CHASSEURS révèle que presque 50 % de la population rurale et un tiers de la population urbaine choisissent la viande de brousse pour son accès facile ; un tiers de la population rurale et urbaine par préférence ; un quart de la population rurale par habitude ; et 10 % de la population rurale pour son bas prix.

Evolution de la production et de la consommation de viande de brousse

Année	Production		Consommation		Source
	en tonnes carcasses	en milliards de F.CFA	en kg/hab/an	en g/hab/j	
1979	68 766		8.8	24	EBC79, Min. Eco. et Fin. 1984
1990	83 585	34.8 (1.7% PIB)	7.4	27	Chardonnet, 1995*
1996	118 564	76.8 (1.4% PIB)	8	22	enquête chasseurs 1995/1996

* calcul basé sur l'enquête Budget consommation de 1979 en supposant un taux d'autoconsommation de gibier par la population rurale de 80%.

La filière viande de brousse en Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, 55.4% de la population rurale masculine de 15 ans et plus se déclarent chasseurs (enquête CHASSEURS).

La chasse étant une activité illégale, les acteurs de la filière sont souvent méfiants, notamment les planteurs-chasseurs et intermédiaires qui sont de plus très mobiles. La majorité des données sont recueillies dans les maquis (CASPARY, 2000).

Il semble que la plus grande partie des résultats de la chasse soit utilisée pour l'autoconsommation (CASPARY, 2001).

En effet, l'enquête CHASSEURS a montré qu'en 1996 :

- 87% des chasseurs ruraux et urbains considèrent la chasse comme un moyen de s'approvisionner en viande ;
- c'est surtout la population rurale qui chasse pour protéger les champs et la récolte contre des animaux nuisibles – 81 % au niveau rural et 52 % au niveau urbain (79 % au niveau national) ;

- environ 3 % des chasseurs enquêtés se sont déclarés chasseurs professionnels ;
- 13 % des chasseurs ont déclaré que la chasse est un loisir ;
- 5 % considèrent la chasse comme une activité traditionnelle.

L'organisation annuelle des périodes de chasse est fonction de la disponibilité du gibier et des activités anthropiques annexes (calendrier agricole).

Ainsi, il a également été mis en évidence par l'enquête CHASSEURS que :

- au sud : 70 à 90 % des chasseurs chassent plus en grande saison des pluies ; 60 à 75 % des chasseurs en zone de forêt déclarent aussi la petite saison des pluies comme saison des fortes activités de chasse ; pendant les saisons sèches, moins de 30 % chassent.
- au nord : 77 à 84 % chassent plus en grande saison sèche ; 14 à 21 % des chasseurs en zone de savane déclarent la petite saison sèche comme saison de forte activité de chasse ; moins de 15 % chassent pendant les saisons des pluies.

Quelques autres données sur les chasseurs tirées de l'enquête CHASSEURS :

- 34 % chassent avec un fusil ; 70% avec des pièges collet ; 30 % avec des pièges trou.
- 74 % des chasseurs déclarent chasser en brousse ; pour 53 %, le secteur de chasse coïncide avec leur terrain cultivé.

Le transport de la viande se fait aussi bien en vélo qu'en car, train ou même avion pour les destinations plus lointaines (CASPARY, 2000).

Les prix varient en fonction des saisons (variation du prix de départ de 30 à 60 % selon la saison) et de l'offre et de la demande : augmentation de la disponibilité en saison des pluies (mars à août), et donc baisse des prix ; variation des prix aussi avec la disponibilité de main d'œuvre (en fonction du calendrier agricole).

A Abidjan, du fait de la forte demande, du pouvoir d'achat élevé de la population urbaine et des coûts de transport, les prix sont plus élevés.

La viande de Grand Aulacode est privilégiée par les tenancières de maquis et des consommateurs : c'est la seule espèce dont le prix au kg est supérieur à celui de la viande de bœuf (1 000 F.CFA/kg en 1996/1997).

Dans la région d'Abengourou, le prix de la viande de brousse par kg varie en général entre 300 et 700 F.CFA (CASPARY, 2000).

Evolution du prix de la viande de gibier (en F.CFA /kg)

année	prix	source
1979 actualisé en 1989	461	Chardonnet 1995
1996	648	enquête chasseurs

Evolution du prix de la viande d'aulacode (en F.CFA/kg)

année	prix	source
1985	850	Chardonnet 1995
1989	937	Chardonnet 1995
1996	918	enquête chasseurs

Remarque : au 01/01/1990, 100 F.CFA = 2FF, en 1995 le F.CFA était dévalué de moitié : 100 F.CFA = 1 FF.

Le profit va en augmentant en amont de la filière de commercialisation, et ce de façon disproportionnée (CASPARY, 2000). Ainsi, les prix de la viande de gibier doublent au moins entre le producteur en brousse et Abidjan (CHARDONNET, 1995). Les intermédiaires et les commerçantes en milieu urbain sont ceux qui font les plus gros bénéfices : une taxation des activités pourrait permettre un partage plus équitable des revenus des acteurs de la filière (CASPARY, 2001).

Une des caractéristiques de la filière viande de brousse en Côte d'Ivoire est la part prépondérante qu'y occupent les femmes : si la chasse reste une activité presque exclusivement masculine, la filière dans son ensemble reste l'apanage des femmes. Selon l'enquête CHASSEURS, il y aurait 99 % de femmes dans les points de vente et 93 % dans les maquis.

En 1993, en Côte d'Ivoire, le secteur informel a créé plus de 1.2 millions d'emplois, contribué au PIB à hauteur de 20 % et employé plus de 63 % de femmes (Fraternité matin, 6/11/97).

Evolution de la filière viande de brousse en Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, le terme de « chasse » a été redéfini en 1996 par le PNAE-CI : « *la chasse consiste en tout acte tendant à blesser ou tuer pour s'appropriier ou non de tout ou partie de sa dépouille un animal en liberté dans son milieu naturel au sens des textes législatifs et réglementaires en vigueur. En outre, la chasse consiste en détruire les œufs des oiseaux et des reptiles. La capture consiste en tout acte tendant à priver de sa liberté un animal sauvage et de récolter et retirer hors de leur lieu naturel d'éclosion, les œufs des oiseaux ou de reptiles.* » (Ministère du Logement, du Cadre de vie et de l'Environnement, 1996 : loi No ; 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, p.7, article 1)

Avant la fermeture de la chasse en 1974 par décret gouvernemental (arrêté No. 003/SEPN/CAB du 20 février 1974) sur demande des Eaux et Forêts (CASPARY, 2000), la chasse dans les aires protégées, la chasse de nuit, la chasse avec des lampes et la chasse en période de fermeture (de juillet à novembre), ce qui correspond relativement à la saison de reproduction de nombreux mammifères) étaient interdites. La chasse traditionnelle ou de subsistance ne nécessitait pas de permis : elle autorisait une petite chasse principalement vouée à la protection des cultures contre les espèces nuisibles (CASPARY, 2000).

La fermeture de la chasse (chasse et commercialisation interdite) a « transformé les chasseurs en braconniers », et placé les commerçants dans la clandestinité ; elle a de plus conduit à une situation monopolistique de l'Etat vis à vis de la gestion de la faune sauvage.

Actuellement, le commerce public est toléré sur certains marchés (Abidjan, Bouaké, Duékoué, Guiglo, Man, Odiénné, San Pédro, Toumodi) (CASPARY, 2000). Le transport, le trafic et le commerce sont tacitement tolérés, bien que sporadiquement poursuivis devant la juridiction pénale (CASPARY, 2001). Cette tolérance a cependant entraîné une réduction de la motivation du personnel chargé de la surveillance, et donc augmenté indirectement la surexploitation (CASPARY, 2001).

La réouverture de la chasse est annoncée depuis 1994. Des projets de réouverture d'une chasse contrôlée sont en cours de discussion.

La réouverture de la chasse devient nécessaire car :

- tous les acteurs locaux ont noté une baisse dramatique des populations animales sur l'ensemble du territoire ivoirien, preuve de l'inefficacité des mesures prises en 1974.
- les recettes issues de la faune sauvage ne concernent actuellement que le secteur informel : l'Etat, qui est pourtant censé être le gestionnaire principal de la faune sauvage, n'en retire par conséquent aucun revenu (CASPARY, 2000) ;
- le rôle de la viande de brousse pour la population ivoirienne, que ce soit pour l'apport de protéines animales ou pour son importance traditionnelle, culturelle et sociale, ne peut plus être occulté ;
- le fait de rendre illégales toutes les activités liées à la filière viande de brousse ne permet pas d'obtenir des connaissances précises concernant cette filière et par conséquent de mettre en place des systèmes de gestion efficaces ;
- actuellement, l'utilisation de la faune sauvage n'est motivée que par des besoins financiers et alimentaires à court terme ; aucun intérêt pour la protection et la gestion de la ressource n'existe au sein des populations. Même les coutumes cynégétiques traditionnelles sont, pour nombre d'entre elles, en voie de disparition ;
- la réouverture de la chasse permettrait une entrée de devises et la création d'emplois, notamment par un développement du tourisme cynégétique.

Il est prévu que la petite chasse soit autorisée en période d'ouverture de la chasse et en dehors des aires protégées ; la chasse sportive serait autorisée sur des sites cynégétiques préalablement sélectionnés et aménagés et des compensations pour les riverains, selon des modalités à définir, sont prévues. Une classification des espèces, adaptée de la classification CITES, est en cours. Un renforcement des effectifs du personnel dans les parcs nationaux apparaît nécessaire.

Un suivi écologique de la faune doit également être mis en place : détermination d'indicateurs (espèces indicatrices) pour l'évaluation de la réhabilitation d'un écosystème ; recensement de la faune (présence/absence) et de son abondance pour l'évaluation des tendances évolutives des populations animales (CASPARY, 2000).

Une utilisation rationnelle du gibier doit être basée sur le principe de soutien à long terme de la production animale qui passe par le maintien des populations de faune sauvage et de leur environnement (BIE de, S. & GEERLING, C. & HERINGE, A.C., 1987), et par conséquent de la capacité de charge des écosystèmes..

Cependant, les principales contraintes actuelles rencontrées sont dues au fait que (CASPARY, 2000) :

- les densités et les structures des populations animales restent inconnues ;
- les structures de contrôle des filières commerciales sont quasi inexistantes ;
- la surveillance de la chasse est pratiquement nulle ;
- les secteurs de chasse et les sites à vocation cynégétique sont actuellement indéterminés.

CASPARY (2000) a réalisé une enquête sur l'attitude des usagers informels vis à vis d'une chasse contrôlée :

- plus de 50 % des chasseurs et tenanciers sont pour une différenciation des espèces protégées et non protégées ;

- 3/4 des chasseurs sont pour une saison d'ouverture et de fermeture de la chasse (non respecté si besoins financiers) ;
- plus de 50 % sont contre des quotas d'abattage par espèces et par saison de chasse ;
- plus des 3/4 sont pour l'accès au permis de port d'armes ;
- presque tous sont pour l'accès au permis de chasse.

D'après l'étude de CASPARY (2001), 50 % des tenancières de maquis et commerçantes interrogées sont prêtes à restreindre leurs activités aux espèces autorisées (petite chasse) en orientant uniquement leur demande vers ces dernières (à l'exception toutefois de certaines espèces de singes et de céphalophes) ; elles participeraient ainsi à une sensibilisation en amont des chasseurs. Elles sont de plus en accord avec une légalisation de leur commerce ainsi qu'avec le principe d'un carnet de circulation et d'un contrôle externe de leurs activités. La responsabilité des commerçantes et des tenancières de maquis en matière de gestion de la faune sauvage doit être importante : elles pourraient imposer certaines règles aux autres acteurs de la filière qui sont difficilement accessibles (notamment les chasseurs).

La mise en place d'un système de contrôle de l'exploitation de la faune sauvage sous la forme d'un partenariat entre les Eaux et Forêts et les Services Vétérinaires (dans le but d'améliorer les conditions sanitaires de la commercialisation de la viande de brousse) doit également être envisagé (CASPARY, 2000).

D'autres mesures pourraient également être prises pour assurer une meilleure protection de la ressource faune sauvage (CASPARY, 2001) :

- diminution du monopole de l'Etat sur la gestion de la faune sauvage et intervention croissante de la société civile, des services vétérinaires, du secteur privé ;
- recherche de sources alternatives de protéines animales ;
- encouragement des programmes d'élevage.

Jennifer Lahoreau, Etudiante Vétérinaire

BIBLIOGRAPHIE

- BAKARR, M. I. & AMPADU-AGYEI, O. & ADOMAKE, E. & HAM, R. : Utilisation de la viande de brousse, moyens d'existence et de conservation des grands mammifères en Afrique de l'ouest – in UICN 24
- BIE de S. & GEERLING, C. & HERINGE, A.C. (1987) : B – L'exploitation du Gibier. Ressources Sahélo-Soudaniennes. Rapport final du Projet « Recherche pour l'Utilisation Rationnelle du Gibier au Sahel. » Dir. Nat. des Eaux et Forêts Bamako (Mali) et Université de Wageningen (Pays-Bas). 57 pp. – Bamako et Wageningen
- CASPARY, H.-U. & MOMO, J. (1998) : La chasse villageoise en Côte d'Ivoire – résultats dans le cadre de l'étude Filière de Viande de Brousse (Enquête CHASSEURS 1995/1996). Rapport pour DPN et Banque Mondiale, 98 pp. et 6 annexes, non-publié. – Abidjan
- CASPARY, H-U, 1999 Wildlife utilization in Ivory Coast and West Africa- potentials and constraints for development cooperation, tropical ecology support program and GTZ
ou Utilisation de la faune sauvage en Côte d'ivoire et Afrique de l'ouest – potentiels et contraintes pour la coopération au développement. TÖB et Banque Mondiale. TÖB Série No. F-V/10f, 184 pp. - Eschborn
- CASPARY, H-U, 2000 : Faune sauvage et la filière viande de brousse au Sud-Est de la Côte d'Ivoire – Berlin
- CASPARY, H-U. & KONE, I. & PROUOT, C. & PAUW M. de, 2001 : La chasse et la filière viande de brousse dans l'espace Taï, Côte d'Ivoire - Tropenbos – Côte d'Ivoire
- CHARDONNET, P. (1995) : Faune sauvage africaine. la ressource oubliée. Commission européenne, Fondation internationale pour la Sauvegarde de la Faune, CIRAD-EMVT. Tomes 1 et 2. – Bruxelles, Belgique et Luxembourg
- FIRMIN, A. & KOUADIO, B. (1996) : Les escargots géants comestibles d'Afrique : quelques aspects physiques et préparation en Côte d'Ivoire. Nature et Faune, Vol 12, No 4, p. 2-9
- Fraternité matin, 6/11/97, p ; 12-13 : Secteur informel et développement. – Abidjan
- KADEL, R. & BONEHIN, L. (1996) : Les Divisions 3 et 4 du PACPNT : Approches, activités et premiers résultats. Rapport au Projet GTZ No 91.2204.5., non-publié. San-Pedro
- KADJO, B. & VUATTOUX, R. & ZINSSTAG, J. (1997) : Elevage en captivité étroite de Céphalophe Maxwelli au Parc National de la Marahoué. In : GRAF, J.F. & ZINSSTAG, J. et M. (édit.) : Rapport d'Activité du Centre Suisse de Recherches Scientifiques en Côte d'Ivoire (CSRS) 1995-1996. p. 24-28
- JELL, B. (1995) : Investigations sur l'utilisation des escargots *achatines* dans le Sud-Est de la Côte d'Ivoire. Rapport de stage dans le projet No 91.2204.5-01.100,SODEFOR/GTZ. 32 pp. non publié. – Abengourou
- WAITKUWAIT, W.E. (1996) : Utilisation des escargots *Achatines* comme produit secondaire dans le cadre de l'aménagement forestier. Compte prévisionnel d'exploitation de l'élevage expérimental à Bokakokoré. Résumé pour le projet GTZ/SODEFOR-P.N. 91.2204.5., 3 pp., non-publié. – Abengourou
- YEWADAN (1996) : Possibilités d'intégration de l'Aulacodiculture dans les exploitations agricoles des populations riveraines des Forêts Classées de l'Est et de la périphérie du PN de Taï. Rapport sur une mission en août 1996 pour le projet GTZ 91.2204.5 en Côte d'Ivoire, 39 pp., non-publié. –Cotonou

SITES INTERNET RECOMMANDES

SAFARIS CHASSE	
chassons.com	portail de J. P. Bernon
tgfs.com	(Tanzanie Game Tracker Safaris) Grosse agence de safaris tanzanienne qui gère selon le modèle proposé par Bertrand. Pas de safari à moins de 40.000 \$. Leur liste de guides de safaris est celle qu'il faudrait avoir comme référence ... Hyper pro. Voir aussi RIEDKIN CONSERVATION FUND
huntingreports.com	Tous les rapports de safaris y sont. Très détaillé.
SAFARIS VISION, CAMPEMENTS, MATERIEL DIVERS	
Thebushcamp.com ou thebushcampcomp.com ou bushcamp.com	safaris pédestres
wilderness-safari.com	
keranddowney.com	
conservationcorporation.com	
sunvil.co.uk	
luangwa.com	abonnement de 80 \$ par an
wildnet.com	Vente de ranchs/matériel gestion faune – Afrique du Sud (un portail très intéressant)
Kutandala.com	Très bon site pour la conception et la gestion de camps
chiava.com	Voir aussi pour la qualité de leurs camps
kzn-wildligfe.com ou kzn-wildlife.co.za	(Kwazulunatal, ex Natal Parks Board) Très bonne offre de tenues de brousse ...
wildlifedecisionsupport.com	
definitive-africa.com	
travelghana.com	
adventurebound.co.uk	
kirurumu.com	camp de toile et lodges
africansafari.org.uk	
safarilink.com	
wildlifeworldwide.com	
adventurealternative.co	
safariconsultants.co.uk	
kapama.co.za	
african-explorer.co.uk	
kubulodge.net	
kiambi.co.za	
wladventures.com	
wildfrontiers.com	
volcanoesafaris.com	
e-zim.com	
CONSERVATION, PROGRAMMES DE GESTION DE LA FAUNE	
savetherhinotrust.com	a supervisé les "conservancies" en Namibie
kasanka.com/frameset	Fondation basée au RU qui a pris en gestion un PN en Zambie (remarquable)
wildlife-programme.gtz.de	Projets, rapports, postes GTZ
travelfricamag.com	
awf.org	
ecofac.org	Conservation en Afrique centrale

Déroulement de la Mission (du 04 / 08 / 02 au 15 / 08 / 02)

Dimanche 04 / 08 / 02

- Accueil de Pierre-Armand Roulet par Francis Lauginie à Abidjan
- Prise de contact

Lundi 05 / 08 / 02

- Prise de contact avec les autorités ivoiriennes
- Départ pour Bouna, frontière Nord-Est de la Côte d'Ivoire
- Arrivée de Philippe Chardonnet en provenance du Ghana
- Prise de contact avec la Direction du Parc National de la Comoé

Mardi 06 / 08 / 02

- Séance de travail avec le Dr Pierre Koffi Kouamé, Directeur du Parc National de la Comoé, Mr Ekkie Waitkuwait, Assistant technique WWF et Mr Raynald Gillon, Conseiller Technique en Surveillance/ Formation
- Séance de travail entre Ph. Chardonnet, F. Lauginie et P.A. Roulet
- Visite rapide dans le Parc National de la Comoé en compagnie de Mr Ekkie Waitkuwait

Mercredi 07 / 08 / 02

- Départ pour Korhogo
- Prise de contact avec M. Didier Gourdi, gérant de l'hôtel Comoé Safari Lodge à Kafolo
- Entretien rapide avec M. Bassalia Ouattara, chef des Dozos du site de Warigué à Mapina
- Prise de contact avec M. Hubert Russaire, gérant de l'auberge « Au gîte d'étape », organisateur de chasse au petit gibier, Korhogo
- Séance de travail avec M. Russaire

Judi 08 / 08 / 02

- Départ pour Ferkéssédougou
- Prise de RDV avec M. Coulibaly, chef des chasseurs Senoufo de Korhogo
- Visite du marché de produits de chasse de Korhogo
- Réunion de travail à la Direction du GEPRENAF de Ferkéssédougou avec M. André Koffi Djaha, écologue, responsable diversité biologique, M. Koffi Amani, sociologue, responsable genre et développement, M. Dramane Traoré, agronome, agent de Développement local, M. André Djaha Kouma, écologue, agent de diversité biologique et M. Francis Zekré, Administrateur comptable
- Retour à Korhogo, séance de travail avec M. Russaire
- Départ pour Dabakala

Vendredi 09 / 08 / 02

- Réunion de travail à la Direction du GEPRENAF de Dabakala avec M. Seydou Diarrassouba, responsable Cellule de Coordination Biodiversité et M. Guillaume Voeltzel, assistant AFVP
- Départ pour Abidjan
- Visite de la station scientifique de Lamto, prise de contact avec Mlle Claire Lahoreau, Doctorante à l'ENS et Mlle Jennifer Lahoreau, Etudiante Vétérinaire en stage sur les filières de viande de brousse dans la région de Yamoussoukro

Samedi 10 / 08 / 02

- Séance de travail avec M. Friedrich W. Nagel, Chef de Délégation de la Commission Européenne en Côte d'Ivoire
- Séance de travail avec le Dr Fanny N'golo, Directeur du Programme GEPRENAF en Côte d'Ivoire
- Séance de travail entre Ph. Chardonnet, F. Lauginie et P.A. Roulet

Dimanche 11 / 08 / 02

- Départ de Ph. Chardonnet pour la France
- Début de rédaction du rapport intermédiaire, F. Lauginie et P.A. Roulet

Lundi 12 / 08 / 02

- Rédaction du rapport intermédiaire, F. Lauginie et P.A. Roulet
- Arrivée de M. André Lartiges, Consultant en formation, coopération et réglementation

Mardi 13 / 08 / 02

- Séance de travail entre A. Lartiges, F. Lauginie et P. A. Roulet
- Séance de travail avec le Dr Fanny N'golo
- Rencontre avec M. Frédéric Pola et Mr Laurent Lefebvre, opérateurs cynégétiques potentiels, membres de l'Association de chasse à l'arc

Mercredi 14 / 08 / 02

- Rencontre avec M. Serge Roux, notaire, propriétaire du Comoé safari lodge, opérateur cynégétique potentiel
- Séance de travail entre A. Lartiges, F. Lauginie et P. A. Roulet
- Départ de P. A. Roulet pour la France